

2021-32 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

7.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Article	Libellé	
	023	Virement à la section d'investissement	88
		total dépenses de fonctionnement	88

RECETTES	Article	Libellé	
	042-7811	Reprise sur amortissement des immobilisations	88
		total recettes de fonctionnement	88

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Article	Libellé	
	040-2803	Frais d'études, de recherche et développement (amortissement d'immo)	88
		total dépenses d'investissement	88

RECETTES	Article	Libellé	
	021	Virement provenant de la section de fonctionnement	88
		total recettes d'investissement	88

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Le Conseil municipal,

ADOpte la décision modificative budgétaire n°2.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

2021-33 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNE

7.1

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Article	Libellé	
2183 opé 3	Matériel de bureau et matériel informatique	9800.00
	total dépenses d'investissement	9800.00

RECETTES	Article	Libellé	
	1321 opé 3	Subvention	9800.00
		total recettes d'investissement	9800.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Le Conseil municipal,

ADOPTE la décision modificative budgétaire n°2.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2021-34 AUTORISATION DE SIGNER AU MAIRE UNE CONVENTION DANS LE
1.4 CADRE DE L'APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES
 ECOLES ELEMENTAIRES**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Le Conseil municipal,

DONNE compétence à Monsieur Le Maire pour signer la convention suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2021-35 RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT
1.4 GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE
 INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Le Conseil municipal,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

**2021-36 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE VEOLIA POUR
3.5 LE CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE -
 EXERCICE 2020**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport annuel de Véolia Eau concernant l'exécution des services publics d'eau potable pour l'exercice 2020.

**2021-37 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUEZ POUR LE
3.5 CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT -
 EXERCICE 2020**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport annuel de Suez environnement concernant l'exécution des services publics d'assainissement pour l'exercice 2020.

**2021-38 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
8.8 PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2020**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Le Conseil municipal,

ADOPTÉ le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Eau Potable et d'Assainissement de la commune de Septeuil, exercice 2020.

**2021-39 DELIBERATION PORTANT CREATION DES INDEMNITES
4.1 HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Le Conseil municipal,

PRECISE que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B, pour les fonctions suivantes :

- Animateur/animateur éducatif(ve)
- Agent d'accueil
- Agent des services administratifs (état civil, affaires scolaires et périscolaires, comptabilité, élections)
- Gestionnaire Urbanisme et technique
- Agent de restauration
- Agent d'entretien des locaux
- Agent d'entretien (services techniques communaux)
- Policier/policier municipal(e)
- Agents d'accompagnement de l'enfance sur le temps scolaire (ATSEM) et périscolaire

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés dans les conditions prévues par le décret 2020-592 du 15 mai 2020, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

PRECISE que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

PRECISE que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'une même heure supplémentaire ne peut pas donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation au titre du décret 2002-60 du 14/01/2002, article 3.

PRECISE que le nombre des heures supplémentaires accomplies dans les conditions fixées par le décret susvisé du 14 /01/2002, article 6, ne peut pas dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de cette décision.

**2021-40 DELIBERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE
4.1 TRAVAIL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Le Conseil municipal,

DECIDE d'adopter tel que défini dans la présente proposition du Maire :

- Le temps de travail ;
- Le principe de l'annualisation des services.

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de cette décision.

**2021 -41 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
3.5 LOCAUX PAR LA MAIRIE DE SEPTEUIL AUX ASSOCIATIONS POUR LES
ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Le Conseil municipal,

DECIDE de proposer un avenant à la convention de mise à disposition des salles aux associations pour les activités sportives et culturelles, modifiant l'article 8 de cette convention et dispensant de tout paiement, les associations dont le professeur donne bénévolement les cours dans le cadre de l'activité proposée par l'association et dont la souscription annuelle des adhérents à l'activité est inférieure à 60 euros annuel.

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant proposé,

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2021-42 MISE A JOUR DES TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR
7.2 L'ENSEMBLE DES SECTEURS**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Le Conseil municipal,

FIXE les taux de la part communale de la taxe d'aménagement qui seront applicables dès l'approbation par le conseil municipal de la révision du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Septeuil tels que définis ci-après :

- **6 %** pour les secteurs actuellement dénommés : Ua / Ub / Uh / Up / Uj / Us / N / Nf / Nr / Nh / A / Ah / AU / AUh,

prochainement dénommés : UA / UH / UP / UJ / UJ a/ UE / UEs / UEr / AUj / N / Ns / Nr / A / Ap.

- **15 %** pour le secteur actuellement dénommés : N (côte Gillon, parcelles ZD 7 et ZD 8 en partie),
prochainement dénommés : AUh et correspondant à la future OAP « côte Gillon » de la révision du PLU en cours.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

2021-43 MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

5.2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Le Conseil municipal,

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 Heures à 5 Heures en semaine et de minuit à 5 Heures le week-end sur l'ensemble de la commune,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

2021 -44 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE 5.7 LE SYNDICAT MIXTE DE LA VAUCOULEURS, LA MAIRIE DE ROSAY ET LA MAIRIE DE SEPTEUIL POUR LE TRANSFERT ET LA GESTION DES ARCHIVES DE LA VAUCOULEURS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite sur le transfert des archives du SMRVA, de la mairie de SEPTEUIL, à la mairie de ROSAY, entre :

- Le syndicat SMRVA domicilié Mairie de ROSAY, 49 Bd de l'Europe (78790) représenté par son président Philippe PASDELOUP ;
- La commune de SEPTEUIL domiciliée 6 place Louis FOUCHE à Septeuil (78790) représentée par son maire Dominique RIVIERE ;
- La commune de ROSAY domiciliée 49 Bd de l'Europe à Rosay (78790) représentée par son maire M. Bruno MARMIN.

PRECISE que ce transfert physique implique un transfert de responsabilité de la conservation des archives de la commune de SEPTEUIL à la commune de ROSAY.

La séance est levée à 21h24.

Septeuil, le 11 octobre 2021

Le Maire, Dominique RIVIERE

